

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2023DECISION131**

**Objet** : : Contrat avec l'association La Cicadelle dans le cadre d'animations scolaires 2023-2024 programme « WATTY »

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat n° 2023 PCAET-5, avec l'association La Cicadelle, domiciliée : La Boirie - 85190 AIZENAY, pour des actions de sensibilisation dans le cadre d'animations scolaires programme « WATTY »,

**DECIDE :**

**Article 1** : D'approuver le contrat n° 2023 PCAET-5, avec l'association La Cicadelle, domiciliée : La Boirie - 85190 AIZENAY pour l'année scolaire 2023-2024, dans 7 classes de l'école les Petits Papiers de Saint-Etienne-du-Bois.

Le coût de cette prestation s'élève à 4 814 € HT.

Le présent contrat prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2023-2024.

**Article 2** : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 4 octobre 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



Signé électroniquement par : Guy  
Plissonneau  
Date de signature : 06/10/2023  
Qualité : Président de la CC Vie et  
Boulogne

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.